

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N°255/22

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ROUTE D'ENTRAIGUES

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de la SAS GW ETANCHEITE relative à des travaux de réfection totale de l'étanchéité de la toiture terrasse du Foyer logement le Ronquet,

VU, l'arrêté n° 87 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de réfection de la toiture terrasse du foyer logement le Ronquet, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur toutes les places de stationnement situées route d'Entraigues le long du bâtiment, de l'angle avec la rue du Ronquet jusqu'au pont, du **14 au 15 SEPTEMBRE 2022 et le 14 OCTOBRE 2022 de 7H00 à 17H00**. La circulation se fera par alternat manuel sur cette route durant ces travaux.

ARTICLE 2 - La SAS GW ETANCHEITE mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces restrictions.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 26/08/22
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 22 août 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director.



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, with a circular stamp around it.